



Séance du 1^{er} juin 2015

L'an Deux Mil Quinze, le premier juin à vingt heures, sur convocation adressée le vingt-six mai le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS – PERRAULT – ZEPHIR – CHAPPELLIERE – LE SERGENT – MENARD – MORIN – OUTIN
MM. SCORNET – NOE – BERARD – COCHEREL – CHOMARD – LIVET – DESCURES
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

Mme Monique LIBERGE a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY
Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à Mme Martine CHAPPELLIERE
M. Jean-Marie LECHAT a donné pouvoir à M. Gérard LIVET

ABSENT (E) :

Monsieur MARTIN Serge

Secrétaire de séance : M. Gérard LIVET

OBJET : Communauté Urbaine d'Alençon : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2015 préserve l'architecture globale du dispositif et fixe le montant des ressources du FPIC à 780 millions d'euros pour 2015.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc EPCI-communes consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'EPCI et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2015, la Communauté Urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 254 427 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. Répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. Répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition, en majorant de 3% le montant attribué à chaque commune l'an dernier.

Toutefois, à compter de 2015, l'adoption de cette répartition dérogatoire doit désormais être adoptée conjointement, avant le 30 juin :

- Par la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté
- Par la totalité des Conseils municipaux des communes membres

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Commune	Répartition 2014	Proposition de répartition 2015
Alençon	83 499	86 004
Arçonnay	10 018	10 318
Cerisé	2 780	2 863
Champfleur	9 621	9 910

Chenay	2 571	2 648
Ciral	9 519	9 805
Colombiers	4 135	4 260
Condé / Sarthe	11 811	12 165
Cuissai	4 098	4 221
Damigny	12 770	13 153
Fontenai les Louvets	3 907	4 024
Forges	3 046	3 137
Gandelain	8 598	8 856
Hesloup	8 605	8 863
La Ferrière Bochart	7 681	7 911
La Lacelle	6 312	6 501
La Roche Mabile	3 616	3 725
Larré	4 487	4 621
Le Chevain	3 946	4 064
Livaie	3 874	3 990
Longuenoë	2 835	2 920
Lonrai	7 721	7 953
Menil Erreux	4 975	5 124
Mieuxcé	7 909	8 147
Pacé	5 719	5 890
Radon	10 207	10 514
Saint Cénéri le Géréi	1 183	1 219
Saint Denis Sur Sarthon	11 696	12 047
Saint Didier Sous Ecouves	3 762	3 874
Saint Ellier les Bois	5 862	6 038
Saint Germain du Corbeis	15 185	15 641
Saint Nicolas des Bois	3 510	3 616
Saint Paterne	8 267	8 515
Semallé	5 728	5 900
Valframbert	10 780	11 103
Vingt Hanaps	7 251	7 469
	317 483	327 008

Le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon du 21 Mai 2015 a adopté dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté,

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : Ville d'Alençon : opération « à vélo » :

Le service A vélo de la ville d'Alençon met à disposition gratuitement un vélo à tout habitant de la ville d'Alençon pendant une durée de 6 mois maximum. Au-delà de la période de gratuité, il est proposé une tarification incitative.

La ville d'Alençon propose une extension du service « A Vélo » aux communes de la première couronne d'Alençon. Il est proposé d'intégrer les habitants de la commune d'Arçonnay aux mêmes conditions que ceux d'Alençon avec une participation aux frais de fonctionnement du service au prorata de la population

La prévision du coût pour Arçonnay serait de 559 €.

Etant donné le manque de pistes cyclables sur la commune,
Etant donné l'absence de dépôt des dits vélos à Arçonnay.

Le conseil municipal, à 17 voix contre et une abstention, refuse d'intégrer le service « A vélo » proposé par la ville d'Alençon.

OBJET : Bâtiments communaux : Convention de mise à disposition de la salle de Maleffre ;

Vu la demande de l'association Lions Club International Alençon-Cité représentée par son Président, M. Patrick MARZEC,

Vu le planning d'occupation de la salle du Petit Maleffre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention pour la mise à disposition de la salle du Petit Maleffre au profit de l'association Lions Club International Alençon - Cité pour une période de trois ans à partir du 01/07/2015.

OBJET : Bâtiments communaux : Convention SOS COUP DE MAIN :

Suite à un dégât des eaux au Centre Social de Oisseau le Petit, l'association SOS Coup de Main occupe un bureau de la mairie d'Arçonnay depuis février 2012.

Vu le courrier de Monsieur le Président de SOS Coup de Main en date du 07/05/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention annuelle pour la mise à disposition d'un bureau de la mairie au profit de SOS Coup de Main pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015.

OBJET : CDG 72 : Accompagnement à la réalisation du document unique :

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et la sécurité du travail,

Vu l'article L 4121-2 du code du travail rappelant à l'employeur l'obligation générale de sécurité qui lui incombe et qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Face aux difficultés d'ordre technique, humain, financier... que peuvent rencontrer les collectivités à mettre en œuvre cette démarche, le Centre de Gestion a décidé d'accompagner les collectivités affiliées dans la réalisation du document unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant la convention d'accompagnement du Centre de Gestion dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution d'un document unique sous la responsabilité de l'autorité territoriale,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un devis proposé par le CDG 72 correspondant à un accompagnement en option 3 (Information + accompagnement technique),

- sollicite une aide financière du Fonds National de Prévention (FNP) placé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

OBJET : CAF 72 : convention d'objectifs et de financement – Convention unique APS / ASRE/ AES ;

Vu les déclarations réalisées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, dans le cadre des activités du Service Jeunesse de la Commune d'Arçonnay,

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune d'Arçonnay et la CAF 72 qui définira les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire,

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour l'accueil extrascolaire,

- et l'aide spécifique rythmes scolaires éducatifs (Asre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement dite « convention unique APS/ASRE/AES.

OBJET : Préfecture de la Sarthe : tirage au sort des jurys d'assises 2016 ;

Après lecture des dispositions relatives aux Jurys d'Assises (Loi n°78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée) et de l'Arrêté Préfectoral n°09/1156 du 18 Mars 2009 définissant la répartition des Jurés dans le Département de la Sarthe pour l'année 2016, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurys d'assises à partir de la liste électorale.

La liste des jurys tirés au sort est la suivante :

- Monsieur BOURDON Jean – Luc, né le 18/10/1958 à Alençon, domicilié 11, rue du Moulin à Vent à Arçonnay

- Monsieur THIERRY Jacky, né le 27/08/1947 à Alençon, domicilié 6, rue Androuët du Cerceau à Arçonnay
- Monsieur LALOUP Jérôme, né le 29/12/1981, à Alençon, domicilié 2 impasse des Charmilles à Arçonnay.

OBJET : SAEP de Champfleur / Gesnes le Gandelin : rapport sur l'eau 2014 :

Vu la présentation du rapport sur l'eau 2014 du SAEP Champfleur / Gesnes le Gandelin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport d'activités 2014 du SAEP Champfleur / Gesnes le Gandelin.

OBJET : Maintenance : contrat de la porte automatique de la mairie :

Vu la nécessité d'entretenir la porte automatique de la mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat dit « contrat performance » pour l'entretien de la porte automatique de la mairie, pour la somme de 440 € HT pour 1 an.

OBJET : TLPE 2016 : révision des tarifs :

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04/08/2008, le conseil municipal du 24 mars 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville d'Arçonnay a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Monsieur le Maire précise que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 € / m² à 20 € / m² dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0.4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333.9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 20.50 €

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 20.50 €
- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 41.00 €
- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 61.50 €
- * dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 123.00 €
- * enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- * enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 20.50 €
- * enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 41.00 €
- * enseignes supérieures à 50 m² : 82.00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/03/2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors - tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20.50 € pour l'année 2016,

- de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24/03/2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m²,

- d'inscrire les recettes afférentes au budget 2016,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au renouvellement de cette taxe.

OBJET : Voirie : lancement d'un appel d'offres ;

Vu les inscriptions budgétaires au BP 2015,
Vu le programme d'entretien de la voirie retenu par la commission communale de la voirie,
Vu l'article 26 du Code des marchés publics applicables aux acheteurs publics,
Vu l'estimation des travaux inférieure à 5 186 000 € HT,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire procéder au lancement d'un appel d'offres, pour mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux sous la forme d'un Marché en procédure adaptée.

OBJET : Voirie : Aide départementale à la voirie communale ;

Vu les inscriptions budgétaires au BP 2015,
Vu le programme d'entretien de la voirie retenu par la commission communale de la voirie,
Vu les conditions et modalités d'attribution à l'aide départementale Sarthoise à la voirie communale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de l'aide départementale à la voirie communale.

OBJET : Communauté Urbaine d'Alençon : frais de passage de la balayeuse ;

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dispose d'une balayeuse qui intervient sur le territoire de la ville d'Alençon ainsi que sur 10 communes de la CUA qui ont sollicité cette prestation (Le Chevain, Cerisé, Arçonay, Saint Paterne, Condé sur Sarthe, Damigny, Cuissai, Saint Germain du Corbeis, Lonrai et Champfleury).

En ce qui concerne les frais de passage de la balayeuse, le calcul du coût s'effectue en prenant en compte trois paramètres : les heures de main d'œuvre, l'amortissement du véhicule selon le nombre d'heures effectuées de passage et le carburant d'après les kilomètres parcourus. Le coût du traitement des déchets est établi d'après le nombre d'heures effectuées et selon le coût horaire de main d'œuvre depuis 2007.

Après lecture de la convention de remboursement des frais de passage de la balayeuse, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention intitulée « Convention passée entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonay dont l'objet est le remboursement des frais de passage de la balayeuse. »

Le Conseil Municipal prend bonne note que cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2014.

OBJET : Convention de financement du RASED ;

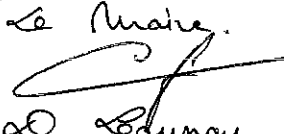
Le groupe scolaire accueille dans ses locaux les activités du RASED.

Afin de participer aux frais de fonctionnement, une participation de 1 € est sollicitée auprès de l'ensemble des collectivités locales, EPCI, SIVOS, et RPI, dont les enfants sont amenés à fréquenter le RASED basé au groupe scolaire d'Arçonay.

Le montant des participations financières est fixé par convention couvrant les années scolaires : 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions avec l'ensemble des Collectivités locales, EPCI, SIVOS et RPI, dont les enfants sont amenés à fréquenter le RASED d'Arçonay.

Le Maire,

M. Ledunay

